

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Vérifications de sécurité

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi modifiant la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité et portant création d'un organe de recours en matière d'habilitations de sécurité.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi modifiant la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité et portant création d'un organe de recours en matière d'habilitations de sécurité.

L'objectif poursuivi est double :- donner un statut légal aux vérifications de sécurité (" Screenings ") :L'avant-projet crée un cadre général et énumère les autorités compétentes pour délivrer des attestations de sécurité. Il détermine en outre les conditions dans lesquelles ces vérifications peuvent être réalisées : la nature des données qui peuvent être recueillies et la manière dont celles-ci peuvent l'être. - permettre un recours juridictionnel effectif à l'encontre de ces vérifications :Le recours - qui portera aussi bien sur le refus de délivrance d'une attestation de sécurité que sur un avis négatif de sécurité - peut dorénavant être exercé devant un organe indépendant. Le second avant-projet précise la composition de l'organe de recours compétent : le président du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P) et le président de la Commission de la protection de la vie privée entoureront désormais le président du Comité permanent R. L'organe de recours sera donc composé exclusivement de magistratsCes nouvelles mesures concilient un juste équilibre entre le respect de l'ordre public et la protection des libertés individuelles tout en répondant aux différentes recommandations formulées par le Comité permanent de contrôle des services de renseignement (Comité permanent R). Les deux avant-projets de loi sont transmis, pour avis, à la Commission de la protection de la vie privée, puis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>